

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS  
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER  
COMMUNE DE SERQUES

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-sept juin à 19 heures 00,  
le conseil municipal de la commune de SERQUES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre  
prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CAZIN  
Etienne, Maire de la commune.  
Présents tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de M. WOETS Didier qui a donné  
pouvoir à M. le Maire ;

Monsieur MASSEMIN Jean-Luc est nommé secrétaire.

Convocation du 20 juin conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités  
Territoriales

**Objet : BUDGET PRIMITIF 2022- DECISIONS MODIFICATIVES**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'afin de payer l'intégralité des factures  
de la construction de la bibliothèque et de la salle multi accueil il convient de passer les  
opérations suivantes :

**En investissement dépenses :**

Au compte 2313 : + 5 000 euros

**En fonctionnement dépenses :**

Au compte 022 : - 5 000 euros

**Le conseil municipal accepte à l'unanimité ces opérations comptables.**

**Objet : FERMETURE ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRE**

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal que l'accueil de loisirs périscolaire ne  
pourra plus fonctionner sans direction à compter de septembre 2022 suite à la fin d'un contrat  
contractuel. Il convient donc de décider la fermeture de l'accueil de loisirs périscolaire à  
compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.**

**ADOPTÉ à 14 voix pour et 1 voix contre**

**Objet : DEMANDE DE SUBVENTION ECOLE NOTRE DAME MOULLE**

Monsieur le Maire donne lecture de la demande de l'école Notre Dame de Moulle qui  
sollicite la municipalité pour le versement d'une participation financière pour les enfants Serquois  
scolarisés à l'école privée Notre Dame de Moulle.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**Le versement d'une participation financière de 20 euros par élève serquois scolarisés à Moulle sur présentation de la liste nominative des élèves.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents.**

**OBJET : REFORME DES REGLES DE PUBLICITE DES ACTES ADMINISTRATIFS A COMPTER  
DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022**

Vu l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022,

Vu l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Vu le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

Sur rapport de Monsieur le maire,

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont publiés pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel sera assurée sous forme électronique, sur le site Internet de la collectivité.

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune :

soit par affichage ;

soit par publication sur papier ;

soit par publication sous forme électronique.

Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal. A défaut de délibération sur ce point au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes se fera exclusivement par voie électronique dès cette date.

**Considérant** l'existence du site internet de la commune de SERQUES,

Le maire propose au conseil municipal de choisir la modalité suivante de publicité des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

Publicité sous forme électronique sur le site de la commune.

**Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire,**

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal**

**DECIDE :**

**D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.**

**ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents**

## QUESTIONS DIVERSES

### **OUVRAGE D'ART SENTIER DES COMMUNES**

Monsieur le Maire donne lecture du rapport du bureau d'études SIXENSE concernant l'inventaire et l'évaluation des ouvrages d'art des collectivités locales. Lors de leur visite sur le pont du sentier des Communes des désordres pouvant mettre en jeu à court terme la sécurité des personnes et des biens ont été relevés. Il préconise la fermeture de l'ouvrage à la circulation des véhicules et des piétons. Afin de remédier au caractère de dangerosité pour les piétons les rambardes vont être remises par les employés communaux.

Un devis de réfection du pont a été demandé à l'entreprise ETGC d'Arques qui s'élève à 202 074 euros TTC.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil départemental au titre du programme pont et berges ; auprès de la CAPSO au titre du fonds de concours. Nous devons encore obtenir des informations par rapport à d'autres subventionnements possibles.

La question a été posée à l'état par rapport au fonds de compensation de la TVA.

De nombreuses questions sont encore en attente d'éclaircissement notamment sur la façon de réaliser le pont (micropieux ou busage).

Un arrêté sera pris pour interdire la circulation.

Le conseil municipal sera informé de l'état d'avancement du dossier.

### **ARRETE SENS INTERDIT RUE DE LA POSTE**

Suite à une demande de riverains de la rue des Coquelicots, Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un sens interdit sera installé rue de la Poste afin de limiter et donc de sécuriser l'accès au lotissement.

Si cela s'avère insuffisant un étranglement pourrait être installé avant le STOP au niveau de l'entrée du lotissement.

### **ARRETE LIMITATION DE VITESSE A 50 KM/H**

Suite à des réclamations concernant la vitesse excessive constatée par les riverains de la Rue du Fond de Mer un arrêté sera pris pour limiter la vitesse à 50km/h.

### **HAUSSE PRIX REPAS CANTINE**

La société Yanni cuisine nous a informé de la hausse du prix du repas cantine de 0.10 € soit 2.75 € HT.

### **LECTURE MAIL FAMILLE DURIEZ**

La famille DURIEZ propriétaire des parcelles AC 449 & 450 sont vendeurs de leurs parcelles maintenant que Monsieur CLAY Philippe n'est plus en activité agricole. Il s'agit de parcelles classées en zone pré-urbanisables où le projet de béguinage avait été implanté. Le dossier est donc en attente de l'acceptation ou non de la proposition qui sera faite par les promoteurs à la famille.

### **CHANGEMENT LUMINAIRES SALLE DES FETES**

Un devis sera demandé afin de changer tous les luminaires de la salle des fêtes en LEDS.

### **BILAN SAINT JEAN**

Très bon bilan avec 483 repas servis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00